



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ

déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées, pour l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le 7 juin 2009

Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU :

- le Code Electoral et notamment l'article R. 34 ;
- le code du travail et notamment son article L. 5425-9,
- le décret du 10 avril 2008 nommant M. Gérard MOISSELIN, Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne;
- le Décret du 17 janvier 2007, nommant M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne
- l'arrêté préfectoral N°DS2008-183 du 7 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Alain CARTON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Marne;
- le Décret n° 2009-456 du 23 avril 2009 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen,

ARRÊTE

Article 1er - Sont déclarés tâches d'intérêt général, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées à cette fin à l'occasion de l'élection des représentants au parlement européen du 7 juin 2009.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chalons en Champagne, **18 MAI 2009**

Le Préfet
Pour le Préfet
Le secrétaire général



ALAIN CARTON